



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au Greffe**



17091396

19 JUIN 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0501.929.468

Dénomination(en entier) : **LINEABERTOMANI**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue des Prés Communs 111, 1120 Neder-Over-Hembeek

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

Le conseil d'administration de la SA LINEABERTOMANI (ci-après dénommée « LINEABERTOMANI » ou la « société absorbante ») et les conseils d'administration des sociétés « MANEAUX » SA, « Business, Development and Management » SA et « BERTOMANI » SA (ci-après dénommée « MANEAUX », « BDM », « BERTOMANI » ou « société(s) absorbée(s) ») ont décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de fusion à leur assemblée générale des associés et ce, conformément aux dispositions de l'article 719 du Code des sociétés.

I. DESCRIPTION DE LA FUSION

Il est envisagé que la SA LINEABERTOMANI absorbe, en première opération de fusion, les sociétés MANEAUX SA et BDM SA et en deuxième opération, sous condition suspensive de la réalisation de la première opération de fusion, BERTOMANI SA dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption, conformément aux articles 719 et suivants du Code des sociétés, cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation des sociétés MANEAUX SA, BDM SA et BERTOMANI SA, de l'intégralité du patrimoine de ces sociétés, activement et passivement, à la SA LINEABERTOMANI qui est, à la date d'absorption envisagée, titulaire de toutes les actions directement ou indirectement des sociétés MANEAUX SA, BDM SA et BERTOMANI SA. Les sociétés MANEAUX et BDM se considèrent comme intermédiaires au sens de l'article 676 2° du Code des Sociétés.

II. MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 719 DU CODE DES SOCIETES**1. LA FORME, LA DENOMINATION, L'OBJET ET LE SIEGE SOCIAL DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER (ARTICLE 719, ALINEA 2, 1° DU CODE DES SOCIETES)****1.1 LES SOCIETES ABSORBEES DANS LE CADRE DE LA PREMIERE OPERATION DE FUSION**

Les sociétés absorbées sont les suivantes :

- la société anonyme de droit belge MANEAUX, dont le siège social est établi à 1120 Bruxelles, rue des Prés Communs 111. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.944.792.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Guy Caeymaex à Bruxelles le quinze avril mil neuf cent nonante-trois, publié à l'annexe au Moniteur Belge en date du treize mai suivant sous le numéro 930513-233.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Guy Caeymaex Bruxelles en date du onze mai deux mille un, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-six mai suivant sous le numéro 20010526-000607.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Guy Caeymaex le vingt-huit décembre deux mil dix, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-six janvier deux mil onze sous le numéro 20110126-013443.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le capital de la société s'élève à 62.000,00 et est représenté par 8.305 actions sans mention de valeur nominale détenues à 100% par la SA LINEABERTOMANI.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- La SA VMD représentée par Mr Jean-François Caeymaex (Président du conseil d'Administration)
- Mr Marc Bailly (administrateur-délégué)
- Mr Michel de Laminne
- Monsieur Damien Holvoet
- Monsieur Hervé Roussel

L'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger:
toutes opérations se rapportant aux activités suivantes : management, conseil en gestion, marketing, stratégie, vente et commerce, études de marche, recherche et développement, gestion financière, comptable et administrative, gestion du personnel et formation ;
la promotion, le développement et la réalisation de toutes opérations de création, de production, de commercialisation et financières notamment dans le domaine d'objets et d'œuvres d'art, d'antiquités et d'objets contemporains, ainsi que les actions de conseil et de formation s'y rapportant ;
la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, notamment en matière agricole et immobilière et comprenant de manière non limitative l'achat, la vente, la location, l'échange, la construction, l'exploitation, la gérance de tout bien ou droit immobilier, ainsi que toute forme d'intermédiaire ou d'assistance relative à toute transaction ou projet immobilier de quelque nature que ce soit ;
l'organisation, l'aménagement et la participation sous quelque forme que ce soit de tous événements culturels, artistiques et musicaux, ainsi que les actions de formation et de conseil dans ces domaines ;
l'organisation et la participation sous quelque forme que ce soit à des activités humanitaires, de bienfaisance et philanthropiques.
La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient être utiles ou favorables à la réalisation de son objet. Elle peut directement ou indirectement s'intéresser dans toutes entreprises ayant un objet similaire ou dont l'objet social serait connexe au sien sous réserve des prescriptions légales.
Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société anonyme ».

-la société anonyme de droit belge BDM, dont le siège social est établi à 1120 Bruxelles, rue des Prés Communs 111. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.742.280.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Guy Caeymaex à Bruxelles le vingt-deux mars mil neuf cent nonante-trois, publié à l'annexe au Moniteur Belge en date du vingt avril suivant sous le numéro 930420-18.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Guy Caeymaex en date du vingt-cinq juin deux mille un, publié à l'annexe au Moniteur Belge en date du 1er juillet suivant sous le numéro 20130107-0003199.

Le capital de la société s'élève à 62.000,00 et est représenté par 1.250 actions sans mention de valeur nominale détenues à 100% par la SA LINEABERTOMANI.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- La SA VMD représentée par Mr Jean-François Caeymaex (Président du conseil d'Administration)
- Mr Marc Bailly (administrateur-délégué)
- Mr Michel de Laminne
- Monsieur Damien Holvoet
- Monsieur Hervé Roussel

L'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :
toutes opérations se rapportant aux activités de conseil, de stratégie, de marketing et management, études de marche ;

le conseil en gestion, administration, comptabilité, personnel, marketing, ainsi que dans le domaine commercial, recherche et développement ;

la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, et financières en matière immobilière notamment et de manière non limitative, l'achat, la vente, la location, l'échange, la construction, l'exploitation, la gérance de tout bien ou droit immobilier ainsi que toute forme d'intermédiaire ou d'assistance relative à toute transaction au projet immobilier de quelque nature que ce soit.

La société a également pour objet :

l'organisation, l'aménagement et la participation sous quelque forme que ce soit de tous événements culturels, artistiques et de tous concerts.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui pourraient être utiles ou favorables à la réalisation du but social. Elle peut directement ou indirectement s'intéresser dans toutes entreprises ayant un objet similaire ou dont l'objet serait connexe au sien, sous réserve des prescriptions légales prévues au Code des Sociétés.

Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société anonyme ».

1.2 LA SOCIETE ABSORBEE DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME OPERATION DE FUSION REALISEE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA PREMIERE OPERATION

-la société anonyme de droit belge BERTOMANI dont le siège social est établi à 1120 Bruxelles, rue des Prés Communs 111. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.911.161.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire François Dhont, à Saint-Josse-ten-Noode substituant son confrère le Notaire Guy Caeymaex, à Bruxelles, légalement empêché, en date du premier avril deux mil trois, publié aux annexes du Moniteur belge du dix avril deux mil trois sous le numéro 20030410-041392.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Matthieu Derynck, à Bruxelles, substituant son confrère le notaire Guy Caeymaex à Bruxelles, légalement empêché en date du vingt-huit novembre deux mil huit, publié aux annexes du Moniteur belge du huit janvier deux mil neuf sous le numéro 20090108-004146.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Beatrice Remy, à Saint-Josse-ten-Noode, substituant son confrère le notaire Guy Caeymaex à Bruxelles, légalement empêché en date du dix-neuf novembre deux mil neuf, publié aux annexes du Moniteur belge du huit janvier deux mil neuf sous le numéro 20091223-0180822

Le capital de la société s'élève à 13.224.311,00 € et est représenté par 8.705 actions sociales sans mention de valeur nominale détenues par :

La SA LINEABERTOMANI	2.168 actions
La SA MANEAUX	1.799 actions
La SA BDM	4.738 actions

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- La SA VMD représentée par Mr Jean-François Caeymaex (Président du conseil d'Administration)
- Mr Marc Bailly (administrateur-délégué)
- Mr Michel de Laminne
- Monsieur Damien Holvoet
- Monsieur Hervé Roussel

L'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, le cas échéant en participation avec des tiers, toutes opérations financières et mobilières.

Elle peut notamment:

1.Procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs immobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales; tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques ; l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

2.S'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

3.Effectuer toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites.

4. Prester tous services de conseil en toutes matières dans les sociétés dans lesquelles elle détient des participations; exercer tous mandats et notamment ceux d'administrateur et de liquidateur, dans ces sociétés.

5. Accomplir toutes opérations industrielles et commerciales, dans la mesure où elles favorisent son objet social.

L'assemblée générale des actionnaires pourra modifier l'objet social moyennant les formalités prévues par le Code des Sociétés. »

1.2 LA SOCIETE ABSORBANTE

La société absorbante, dans le cadre des deux opérations de fusion, est la société anonyme de droit belge LINEABERTOMANI, dont le siège social est établi à 1120 Bruxelles, rue des Prés Communs 111. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0501.929.468.

La société a été constituée le 10 décembre 2012 suivant acte reçu par Maître GUY CAEYMAEX, notaire de résidence à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 décembre suivant, sous le numéro 2012-12-21/0205206.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Le capital social est fixé à 5.000.000 (cinq millions) d'euros souscrit comme dit ci-après. Il est représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions sont détenues comme suit :

- Davisol s.a.	625 actions
-M.D.L. s.p.r.l.	400 actions
- Marc Bailly	400 actions
-Hervé Roussel	550 actions
- Michel Fallet	75 actions
-VMD Invest SA	750 actions
-Anne del Marmol	100 actions
-Jean-Pierre Donnay	50 actions
-Bernard del Marmol	1.100 actions
-Emmanuel de Decker	500 actions
-Jean-François Caeymaex	100 actions
-Benoît del Marmol	250 actions
-Antoine de le Court	100 actions
Soit un total de 5.000 actions.	

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- La SA VMD représentée par Mr Jean-François Caeymaex (Président du conseil d'Administration)
- Mr Marc Bailly (administrateur-délégué)
- La SPRL MDL représentée par Mr Michel de Laminne
- Monsieur Damien Holvoet
- Monsieur Hervé Roussel

L'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, le cas échéant en participation avec des tiers, par elle-même ou en les faisant réaliser par des tiers, toutes opérations commerciales, civiles, financières et mobilières.

Elle peut notamment:

1. Procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs immobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales; tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques; l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

2. S'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

3. Effectuer toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites.

4. Prester tous services de conseil en toutes matières dans les sociétés dans lesquelles elle détient des participations; exercer tous mandats et notamment ceux d'administrateur et de liquidateur, dans ces sociétés.

5. Concevoir, développer, produire, acheter, vendre, donner en location, représenter tous produits du secteur de la distribution non alimentaire, fournir tous services en rapport.

6. Développer des concepts et des créations de tous ordres, protégeables au titre de droits intellectuels, ou par contrat, éditer, imprimer, publier, diffuser, sous toutes formes et tous supports.

La société pourra de plus, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prises de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes sociétés, associations, entreprises ou groupements existants ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités à la réalisation de ces conditions.

Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société anonyme.»

2.LA DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DES SOCIETES ABSORBEES SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE (ART. 719, ALINEA 2, 2° DU CODE DES SOCIETES

1.1.Les opérations de la société absorbée seront intégrées dans LINEABERTOMANI au 1er janvier 2017.

1.2.L'absorption se fera sur la base des comptes des sociétés absorbées arrêtés au 31 décembre 2016.

3. LES DROITS ASSURES PAR LES SOCIETES ABSORBANTES AUX ACTIONNAIRES DES SOCIETES ABSORBEES, QUI ONT DES DROITS SPECIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (ART. 719, ALINEA 2, 3° DU CODE DES SOCIETES)

Toutes les actions des sociétés absorbées et de la société absorbante sont des actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale et sans distinction de catégorie. La société absorbée et les sociétés absorbantes n'ont par ailleurs émis aucun autre titre que ces actions ordinaires.

Il ne sera donc attribué aucun droit spécial par la société absorbante aux actionnaires des sociétés absorbées.

4. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER (ART. 719, ALINEA 2, 4° DU CODE DES SOCIETES)

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la fusion ni aux administrateurs des sociétés absorbées, ni aux administrateurs de la société absorbante.

III.LE RAPPORT D'ECHANGE

Suite à la première opération de fusion :

L'intégralité des actifs et passifs des sociétés anonymes MANEAUX, BDM sera transférée à la SA LINABERTOMANI.

Les 8.305 actions représentant la totalité du capital de la SA MANEAUX sont détenues par LINEABERTOMANI à la date de l'absorption envisagée. En application de l'article 726, par.2 du Code des sociétés, aucune action ne sera donc émise par LINEABERTOMANI en échange de ces 8.305 actions de la SA MANEAUX.

Conformément à l'article 78, par.6 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés, les 8.305 actions qui sont détenues par LINEABERTOMANI seront annulées.

Il n'y a donc pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Les 1.250 actions représentant la totalité du capital de la SA BDM sont détenues par LINEABERTOMANI à la date de l'absorption envisagée. En application de l'article 726, par.2 du Code des sociétés, aucune action ne sera donc émise par LINEABERTOMANI en échange de ces 1.250 actions de la SA BDM.

Conformément à l'article 78, par.6 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés, les 1.250 actions qui sont détenues par LINEABERTOMANI seront annulées.

Il n'y a donc pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Volet B - Suite

Suite à la deuxième opération de fusion réalisée sous condition suspensive de la première opération :

L'intégralité des actifs et passifs de la société anonyme BERTOMANI sera transférée à la SA LINEABERTOMANI.

Les 8.705 actions représentant la totalité du capital de la SA BERTOMANI seront détenues par LINEABERTOMANI suite à la première opération de fusion. En application de l'article 726, par.2 du Code des sociétés, aucune action ne sera donc émise par la SA LINEABERTOMANI en échange de ces 8.305 actions de la SA BERTOMANI.

Conformément à l'article 78, par.6 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés, les 8.305 actions qui sont ou seront détenues suite à la fusion par LINEABERTOMANI seront annulées.

Il n'y a donc pas lieu de déterminer un rapport d'échange. Pour rappel, les sociétés MANEAUX et BDM se considèrent comme intermédiaires au sens de l'article 676 2° du Code des Sociétés.

IV.MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LINEABERTOMANI et à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés anonymes MANEAUX, BDM et BERTOMANI qui se tiendront au moins six semaines à partir du dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et ce, conformément à l'article 719, alinéa 3 du Code des sociétés.

Tous les membres des conseils d'administration acceptent à l'unanimité de mandater Madame Carole Spreutels, assistante auprès de la société O. de Bonhome avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder au dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce compétent en vue de sa publication aux annexes du Moniteur belge. Le mandataire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tous documents.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 2017, en douze exemplaires, un pour chaque société et deux pour le greffe du tribunal de commerce compétent.

Carole Spreutels
Mandataire